Province de Québec Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase Comté Matapédia

Séance du conseil de la municipalité de la Paroisse Saint-Damase, Comté Matapédia, tenue au sous-sol du bureau municipal le mardi 7 avril 2015 à dix-neuf heures trente (19 h 30), à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marc Dumont, maire, mesdames et messieurs, Mariolaine Dubé D'Astous, Chantal Gendron, Johanne Caron, Martin Carrier et Mario Gendron tous conseillers de cette municipalité formant quorum sous la présidence du maire.

Ouverture de la séance Résolution 49-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 52.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption Résolution 50-15

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de la conseillère Chantal Gendron, appuyé de la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption Résolution 51-15

Jean-Marc Dumont, maire

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que le procès-verbal du 2 mars 2015 soit approuvé et signé.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA **MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

RÉSOLUTION NUMÉRO: 52-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 274 MODIFIANT LE PLAND'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 214)

ATTENDU	que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;		
ATTENDU	que le plan d'urbanisme (règlement numéro 214) de la Municipalité de Saint- Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;		
ATTENDU	que le conseil désire permettre la construction d'une résidence sur la partie du lot numéro 4 696 249 actuellement située dans une affectation industrielle où un tel usage n'est pas autorisé;		
ATTENDU	que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;		
ATTENDU	qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015;		
En conséquence, il est proposé par : Johanne Caron, conseillère appuyé par : Chantal Gendron, conseillère et résolu d'adopter le règlement numéro 274 annexé à la présente résolution pour en faire partie			
intégrante.			

Colette D'Astous, directrice générale et

secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 274 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 214) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

ARTICLE 1 AGRANDISSEMENT D'UNE AFFECTATION COMMERCIALE PÉRIPHÉRIQUE

Afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249, les plans d'affectation aux échelles 1:2000 et 1:20000 du plan d'urbanisme sont modifiés par l'agrandissement de l'affectation *commerciale périphérique* située à l'ouest du périmètre urbain à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans une affectation *industrielle*, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 CORRECTIFS AU PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1 : 20000

Afin d'apporter des correctifs mineurs à la cartouche du plan d'affectation $\,$ n° S.A. 07105-51.1-2002 du plan d'urbanisme, celui-ci est modifié par :

- 1° l'insertion, sous « Plan d'affectation » dans la cartouche, de « Échelle 1 : 20000 »;
- 2° le remplacement, dans la section « Grandes affectations du sol » dans la cartouche, de « Agricole inculte » et sa case par « îlot déstructuré » et la case illustrée en annexe.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 CORRECTIF AU PLAN D'AFFECTATION À L'ÉCHELLE 1 : 2000

Afin d'apporter des correctifs mineurs à la cartouche du plan d'affectation n° S.A. 07105-51.2-2002 du plan d'urbanisme, celui-ci est modifié par l'insertion, sous « Plan d'affectation » dans la cartouche, de « Échelle 1 : 2000 », tel qu'illustré à l'annexe 2. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

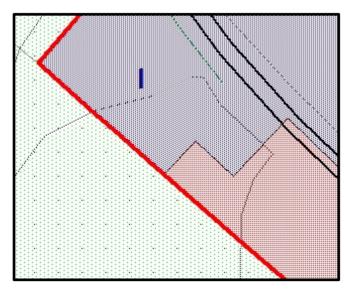
Jean-Marc Dumont, maire Colette D'Astous, directrice générale et

Saint-Damase - Règlement numéro 274 - Annexe 1

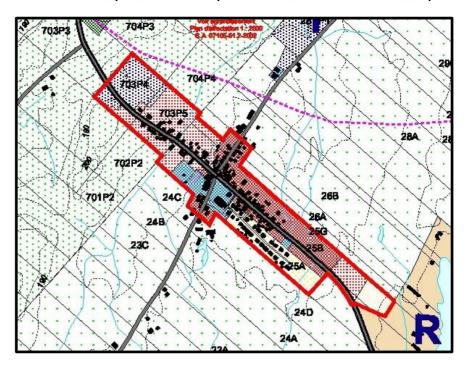
secrétaire-trésorière

Modifications apportées aux plans d'affectations

Modification stipulée à l'article 1 (Plan d'affectation à l'échelle 1:2000)



Modification stipulée à l'article 1 (Plan d'affectation à l'échelle 1:20000)



Saint-Damase - Règlement numéro 274 - Annexe 2

Modifications apportées aux plans d'affectations

Modifications stipulées à l'article 2 (Plan d'affectation à l'échelle 1:20000)

Saint-Damase Plan d'affectation				
		Échelle 1:20000		
Légen	Légende			
Grandes affectations du sol				
P	Publique	- Ad	Agricole dynamique	
Cc	Commerciale centrale	Av	Agricole viable	
Ср	Commerciale périphérique	Af	Agro-forestlère	
	Industrielle lourde	D	Îlot déstructuré	

Modification stipulée à l'article 3 (Plan d'affectation à l'échelle 1:2000)

Saint-Damase Plan d'affectation

Échelle 1:2000

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 53-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE **ZONAGE** NUMÉRO 216 AUX FINS DE PL AN CONCORDANCE ΑU D'URBANISME

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a

été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

que le conseil désire permettre la construction d'une résidence sur le lot ATTENDU

numéro 4 696 249 actuellement situé dans la zone 50 I où un tel usage n'est

pas autorisé;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 doit être modifié afin d'assurer la

concordance au plan d'urbanisme (règlement numéro 214), en cours de

modification:

ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la

consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme:

qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors **ATTENDU**

de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par : Mario Gendron, conseiller,

appuyé par : Martin Carrier, conseilleret résolu d'adopter le

règlement numéro 275 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE. CE 7 AVRIL 2015

Colette D'Astous, directrice générale et Jean-Marc Dumont, maire

> **RÈGLEMENT NUMÉRO 275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216** DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE AUX FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME

secrétaire-trésorière

ARTICLE 1 AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 53 CP

Afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot numéro 4 696 249. les plans de zonage aux échelles 1:2000 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 216 sont modifiés par l'agrandissement de la zone 53 Cp à même la partie du lot numéro 4 696 249 située dans la zone 50 l, tel qu'illustré à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

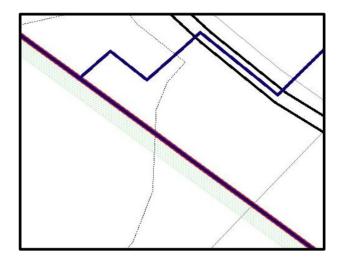
Colette D'Astous, directrice générale et Jean-Marc Dumont, maire

secrétaire-trésorière

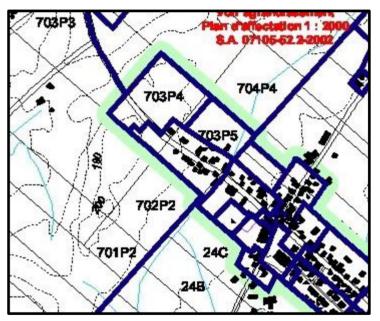
Saint-Damase - Règlement numéro 275 - Annexe 1

Modifications apportées aux plans de zonage

Modification stipulée à l'article 1 (Plan de zonage à l'échelle 1:2000)



Modification stipulée à l'article 1 (Plan de zonage à l'échelle 1 :20000)



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÉSOLUTION NUMÉRO: 54-15

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 216 de la Municipalité de Saint-Damase a

été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002

conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter différentes modifications à son

règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la

consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à l'article 3 du

premier projet de règlement;

ATTENDU que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à

l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par : Martin Carrier, conseiller,

appuyé par : Marjolaine Dubé D'Astous, conseillère

et résolu :

1º d'adopter le second projet de règlement numéro 276 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

de soumettre le second projet de règlement numéro 276 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

Jean-Marc Dumont, maire Colette D'Astous, directrice générale et

secrétaire-trésorière

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

ARTICLE 1 PORTES D'ENTRÉE

Afin de permettre l'implantation de résidences dont la porte d'entrée est installée perpendiculairement à la façade avant, l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Nonobstant l'alinéa précédent, la porte d'entrée de dimension standard peut être installée perpendiculairement au mur de la façade avant, mais doit être située dans la projection avant du bâtiment principal. ».

ARTICLE 2 MATÉRIAUX DES MURS EXTÉRIEURS

Afin d'autoriser, sous certaines conditions, les entrepôts en toile pour certains usages lourds, l'article 6.6.1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de « du groupe d'usages Agriculture » par « du groupe d'usage industriel uniquement lorsque situé à l'extérieur du périmètre urbain ainsi que du groupe d'usages Agriculture »; 2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Est également autorisé :

- 1° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m² du groupe d'usages « Agriculture » situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- 2° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 200 m² compris dans les classes d'usages Commerce IX, X, XI, XII, XII et XIV ainsi qu'Industrie I et situés dans les zones 51 Cp, 52 Cp, 53 Cp et 54 Cp. La structure doit être implantée en cour arrière à au moins 50 mètres de la ligne de propriété avant et la toile doit être d'une couleur neutre s'agençant avec les bâtiments existants;
- 3° la toile tissée d'au moins 10 onces/verge carrée, traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure métallique uniquement pour les bâtiments d'une superficie minimale de 75 m² du groupe d'usages « *Industrie* » uniquement lorsque situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. ».

ARTICLE 3 MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DES CONTENEURS ET SIMILAIRES

Afin de permettre que les conteneurs utilisés aux fins d'entreposages puissent ne pas être recouverts de matériaux de revêtement, le paragraphe 3° de l'article 7.4.10 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° Couleur

Les wagons, remorques et conteneurs doivent être de couleur blanche ou d'une couleur similaire à celle du bâtiment principal ainsi qu'être exempts de tout dessin, signe ou écriture. ».

ARTICLE 4 STATIONNEMENT PARTAGÉ

Afin de permettre que le projet de centre communautaire puisse respecter les dispositions portant sur le nombre de cases de stationnement, l'article 10.3.8 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Dans le cas où les terrains de deux usages inclus dans le groupe d'usages Public sont situés à moins de 75 mètres l'un de l'autre et qu'il est démontré que les besoins de stationnement de chacun des usages ne sont pas simultanés, l'un des deux usages peut utiliser les cases de stationnements situés sur l'autre terrain. ».

ARTICLE 5 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Afin d'autoriser l'implantation d'un centre communautaire dans la zone 58 P, la grille des spécifications (tableau 5.1) de ce règlement est modifiée par :

- 1° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne « Coefficient d'emprise au sol maximum », de «0.35» par «0.45»;
- 2° Le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 58 P et de la ligne «Marge de recul arrière», de «8» par «4».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE. CE 7 AVRIL 2015 Jean-Marc Dumont, maire Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATAPÉDIA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE **RÉSOLUTION NUMÉRO: 55-15** ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE **CONSTRUCTION NUMÉRO 218 ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Damase est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; que le règlement de construction numéro 218 de la Municipalité de Saint-**ATTENDU** Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; que le conseil municipal désire régulariser certains travaux routiers **ATTENDU** dérogatoires aux dispositions concernant les ponceaux des entrées charretières privées; **ATTENDU** que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; **ATTENDU** qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2015; En conséquence, il est proposé par : Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par : Chantal Gendron et résolu d'adopter le règlement numéro 277 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

Jean-Marc Dumont, maire Colette D'Astous, directrice générale et

secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 277 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 218 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

ARTICLE 1 PONCEAUX DES ENTRÉES CHARRETIÈRES PRIVÉES

Le paragraphe 2° de l'article 4.4 du règlement de construction numéro 218 est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe, du suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, les ponceaux peuvent être omis ou être constitués de tuyaux dont le diamètre est inférieur à 450 mm conditionnellement à ce que soit transmis préalablement à l'émission du

certificat d'autorisation une attestation signée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec stipulant que les travaux visés ne représentent pas un risque pouvant engendrer un mauvais drainage des eaux de ruissellement affectant l'intégrité des infrastructures et des biens immeubles contigus à celles-ci. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 7 AVRIL 2015

Jean-Marc Dumont, maire Colette D'Astous, directrice générale et

secrétaire-trésorière

Rapport financier 2014, adoption Résolution 56-15

Il est proposé par le conseiller Mario Gendron, appuyé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement que le rapport financier de la Municipalité de Saint-Damase au 31 décembre 2014, vérifié par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton soit adopté tel que présenté.

Adoptée

Mélanie Bélanger prend place à 20 h 18.

<u>Fête de la fidélité (Fabrique Saint-Damase)</u> Résolution 57-15

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité paie le gâteau et le vin d'honneur pour la Fête de la fidélité prévue le 31 mai 2015.

Adoptée

Offre de service, modification du règlement sur les permis et certificats Résolution 58-15

Il est proposé par la conseillère Marjolaine Dubé D'Astous, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement d'accepter l'offre de service au montant de 256,80 \$ du Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia, afin d'apporter des modifications au règlement sur les permis et certificats.

Adoptée

CPTAQ - Demande de révision et de mise à jour de la réglementation concernant le zonage

agricole en région Résolution 59-15

CONSIDÉRANT QUE l'application de la loi sur la protection du territoire agricole de

nos régions devrait être revue :

CONSIDÉRANT QUE certaines terres agricoles considérées comme les plus belles

terres du Québec ont été utilisées pour favoriser l'étalement urbain qui prend de plus en plus d'expansion versus la

dévitalisation des régions;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette loi est désuète pour nos régions

rurales, plusieurs terres sont abandonnées depuis des années dû au manque de relève et que la construction ou le

développement y est refusé;

CONSIDÉRANT QUE seule la Commission de protection du territoire agricole a

l'autorité pour dézoner une terre ou accorder une dérogation pour permettre d'y pratiquer une activité autre qu'agricole; ce

qui rend le développement économique en péril;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'installations résidentielles et/ou

commerciales ne causent aucun préjudice aux résidents et ont pourtant l'appui du comité d'urbanisme régional, du conseil municipal, de la MRC de La Matapédia, du CLD et autres organismes favorisant la vitalisation de nos régions et sont plus en mesure de connaître le milieu et ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le retour des baby-boomers et de l'intérêt qu'ils portent à

s'installer dans leur région natale pourrait être pris en considération en leur proposant des terrains non utilisés pour

des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles constructions seraient une source de revenu

très appréciable pour nos municipalités dévitalisées et que ces changements aideraient les localités rurales à se

développer;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Mario Gendron, appuyé par Chantal Gendron et unanimement résolu de demander à la Commission de Protection du Territoire Agricole de réviser et mettre à jour sa loi sur le zonage agricole en faveur des régions dévitalisées de la Vallée de La Matapédia. De faire parvenir une copie de cette résolution aux instances politiques suivantes, Pascal Bérubé, député de Matapédia-Matapédia; Jean-François Fortin, député de Haute-Gaspésie, La Mitis, Matane-Matapédia; Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; Pierre Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; Jean D'Amour, ministre responsable de la région du Bas Saint-Laurent; MRC de La Matapédia; CLD de La Matapédia; villes et municipalités de la MRC de La Matapédia suivantes: Amqui, Causapscal, Sayabec, Lac-au-Saumon, Sainte Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Gratificat 2015 Résolution 60-15

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bélanger, appuyé par le conseiller Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité verse un montant de 50 \$ à l'École Polyvalente de Sayabec pour la soirée Gratificat 2015.

Adoptée

<u>Demande de prix pour asphalte froide</u> Résolution 61-15

Il est résolu à l'unanimité de faire une demande de prix auprès de différents fournisseurs pour l'achat d'asphalte froide.

Adoptée

Demande d'aliénation Dossier CPTAQ Résolution 62-15

Attendu que l'octroi d'une autorisation n'aura aucune conséquence sur les activités

agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles de ce

secteur de la municipalité;

Attendu qu' Aucun bâtiment d'élevage n'est exploité dans ce secteur;

Attendu que la superficie restante du lot visé est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Par conséquent, il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase appui

monsieur Gaétan Dubé dans sa demande d'aliénation auprès de la CPTAQ, concernant les lots 4 695 834 et 4 695 193 à Saint-Damase du cadastre du Québec.

<u>Voirie d'hiver, Éric D'Astous</u> <u>Résolution 63-15</u>

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier et résolu unanimement de mettre fin à l'emploi d'Éric D'Astous, opérateur en déneigement le 17 avril 2015.

Comptes du mois Résolution 64-15

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
	ADMINI	STRATION	
Desjardins Financiere	231951024	Assurance collective	419.90 \$
Cain Lamarre Casgrain	7105-32	Services juridiques	45.99 \$
Groupe Ultima	MU07105	Avenant	1 628.00 \$
Bureau de la Publicité		avis de mutation	
Médias Transcontinental	AP001268	avis modification PRU	477.15 \$
CSST	253498	Avis de cotisation (ajustement)	64.96 \$
Wolters Kluwer Québec	2341806	Code municipal	358.05 \$
Raymond Chabot Grant Thorton	1099754	honoraires professionnels	3 909.15 \$
Alyson Design & Multiméd.	187016	site internet et hébergement (facture 1)	1 745.00 \$
Raymond Chabot Grant Thorton	1117788	honoraires professionnels	2 874.38 \$
Ville d'Amqui	3420	quote-part piscine	657.00 \$
TOTAL			
VO	IRIE MUNICII	PALE-SQ-INCENDIE	
	-		
Pétroles BSL	36391056	huile à chauffage	724.09 \$
Pétroles BSL	36668105	huile à chauffage	312.05 \$
Pétroles BSL	36561407	huile à chauffage	444.48 \$
		TOTAL IRAGE ET SIGNALISATION	1 480.62 \$

Pétroles BSL	36391074	diesel clair	1 471.69 \$
Pétroles BSL	36439256	diesel clair	2 672.97 \$
Pétroles BSL	36587568	diesel clair	546.89 \$
Pétroles BSL	36716713	diesel clair	1 748.51 \$
Pétroles BSL	36644202	diesel clair	4 066.95 \$
Pétroles BSL	36522138	diesel clair	1 268.48 \$
Denis Bergeron	525627	Boîte aux lettres	25.33 \$
Produits Métalliques A.T.	9275	2 ressorts de bras d'aile	172.46 \$
Ghislain Caron	694652	frais de déplacement Bic (pièces)	74.40 \$
Magella Lévesque	2	signaleur déneigement village	30.00 \$
Équip. Pierre-Paul Beaulieu	25891	pièces pour souffleur seal, shaft	461.63 \$
Centre du Camion JL	JL 04207	SAAQ Inspection	190.22 \$
Francis Caron	1	Frais de déplacement Rimouski (pièces)	60.00 \$
Centre du Camion Denis	FE82357	Bearing de roue/seal pour Western et Sterling	873.88 \$
Carquest	285928	Brake liner, TV-140, hydrastic huile	496.85 \$
Service F. Briand	2155	réparer pompe à fuel TV 145	291.47 \$
Équipement Sigma	2154619	lame, sabot, nez	850.38 \$
Équipement Sigma	2154665	crédit nez	(229.30 \$)
Équipement Sigma	2154982	lames et boulons	1 905.60 \$
Ent. Yvon D'Astous	4304	bolt, nut, fiting coude, adapteur	13.80 \$
		TOTAL	16 992.21 \$
	AQUEDUC	C ET ÉGOUT	
Service Agro.Mécanique	66829	chlore 20L, retour de 20L	257.83 \$

Laboratoire BSL	55912	analyse d'eau	329.28 \$
Plomberie AGP	7373	dégeler eau face au 398 de l'Église	523.13 \$
Entreprises Gilles Fournier	2568	Č	459.90 \$
		TOTAL	1 570.14 \$
	RÉCUPÉRATIO	ON ET ORDURES	
Groupe Bouffard	224368	Collecte des matières résiduelles	1 750.87 \$
		TOTAL	1 750.87 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
Maurice Bélanger Paysagiste	263806	Bon d'achat 50/50	60.00 \$
		TOTAL	60.00 \$
CENTRE COMM	UNAUTAIRE I	ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTU	RE
Pétroles BSL	36561416	huile a chauffage	496.13 \$
Pétroles BSL	36644195	huile a chauffage	115.12 \$
Pétroles BSL	36391065	huile a chauffage	515.65 \$
		TOTAL	1 126.90 \$
ACHAT BIENS-T		L'INVESTISSEMENT ET FRAIS CEMENT	DE
		TOTAL	
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			35 160.32 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			0.00 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>35 160.32 \$</u>

COMPTES PAYÉS MARS 2015

FOURNISSEUR	MONTANT	DÉTAILS
SALAIRE BRUT	2 800.00 \$	Colette D'Astous
	410.75 \$	Rollande Ouellet
Télus	58.41 \$	cellulaire
Télus	485.02 \$	téléphone édifices municipaux
Caisse pop.	1 154.78 \$	remise fédérale
Hydro-Quécec	250.45 \$	électricité
TOTAL	<u>5 159.41 \$</u>	

Il est proposé par le conseiller Martin Carrier, appuyé par la conseillère Johanne Caron et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Rang 9 Est, Nelson Lavoie

Monsieur Nelson Lavoie, demande à ce que des réparations soient faites dans le rang 9 Est. Le MTQ sera contacté afin de réparer le rang suite aux travaux de réfection du pont.

Levée de la réunion Résolution 65-15

11e301d11011 03-13		
Il est proposé par le conseiller l	Mario Gendron de clore la séance à 22 h 9.	
Jean-Marc Dumont, maire	Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière	
Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.		
Jean-Marc Dumont, maire		